

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-3-2

3^{ème} Commission

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

Service Environnement et Territoires

PROPOSITION DE MISE EN PLACE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU BAS-RHIN D'UN PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2021 POUR UN SOUTIEN À L'ARBORICULTURE FAMILIALE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) partage la même préoccupation que la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin devant la disparition des vergers familiaux traditionnels. Le Département du Bas-Rhin, tout comme le Département du Haut-Rhin, a soutenu, de 2000 à 2020, un programme visant à leur reconstitution. Le présent rapport a pour objet de proposer à la CeA de décider d'approuver les termes d'un partenariat annuel pour l'année 2021 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour le soutien à l'arboriculture familiale par le maintien et le développement des vergers traditionnels haute-tige.

L'année 2021 est une année de transition avant la mise en place d'un programme d'actions sur l'ensemble du territoire alsacien.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention pour 2021 et d'approuver les termes de la convention financière 2021 à conclure avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

1. HISTORIQUE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DEPUIS LA TEMPETE DE 1999 JUSQU'EN 2020 :

La tempête qui a frappé le Département du Bas-Rhin le 26 décembre 1999 a provoqué la prise de conscience que les vergers hautes tiges sont indissociables de l'image traditionnelle des villages alsaciens et qu'ils constituent un capital écologique et économique à préserver impérativement.

Le Département du Bas-Rhin, partageant la même préoccupation que la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin devant la disparition de ces vergers, a soutenu un programme de 2000 à 2015 visant à leur reconstitution en soutenant la Fédération et en subventionnant les replantations : une convention pluriannuelle fixant le programme à mettre en œuvre se déclinait en un volet formation (20 000 € par an) et un volet replantation (13 000 € par an).

La relance d'une politique de soutien à l'arboriculture familiale en 2019 et 2020 en soutenant la préservation des vergers traditionnels hautes tiges a eu pour but de maintenir les paysages traditionnels alsaciens et de développer la trame verte du département, tout en s'adaptant au changement climatique.

Cette intervention s'inscrit notamment dans le cadre de nos compétences en matière d'éducation populaire (art. L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales), de protection de l'environnement et de développement durable (L.110-1 et L.110-2 du Code de l'environnement, art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales), de biodiversité (art. L.110-3 du Code de l'environnement), d'amélioration du cadre de vie (art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales).

Sur la période 2000-2020, plus de 20 000 arbres ont été replantés sur le territoire bas-rhinois.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2021 À LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU BAS RHIN

Afin de permettre une concertation concernant les programmes de préservation des vergers traditionnels hautes tiges des deux Départements, il vous est proposé que l'année 2021 soit une année de transition où chaque territoire mènera son programme d'actions.

Pour le territoire du Bas-Rhin, le programme d'actions pour 2021 se ferait sur la base du dispositif voté pour la période 2019-2020.

Dans ce cadre, sur le territoire bas-rhinois, il est proposé de proroger pour 2021 les actions de formation et de sensibilisation dans le domaine de l'arboriculture et les opérations de plantations d'arbres fruitiers hautes tiges, ce qui permettra d'engager une concertation à l'échelle de l'Alsace.

Ces actions seraient réalisées selon le programme détaillé ci-dessous :

Volet formation : la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin met à disposition des bénéficiaires (particuliers, Communes, associations, associations foncières rurales, associations foncières pastorales, collèges) les compétences techniques nécessaires assurées par des moniteurs bénévoles avec la logistique des associations qui composent cette fédération,

Volet plantation : l'opération de plantation consiste à fournir des arbres fruitiers au gré des demandes et à l'occasion d'une opération spécifique de plantation lors de la journée de la Sainte-Catherine dans les conditions suivantes :

- seuls les arbres fruitiers hautes tiges sont subventionnés pour leur objectif paysager et écologique,
- avec des variétés anciennes et diversifiées, de préférence locales, adaptées au réchauffement climatique et sélectionnées par la commission pomologique de la fédération,
- les bénéficiaires sont les particuliers, les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les collèges,
- avec un maximum de 5 arbres par bénéficiaire par an pour les particuliers et de 10 arbres par an pour les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les collèges,
- les particuliers demandeurs doivent suivre une formation organisée par la fédération en lien avec les associations locales d'arboriculture,
- lorsque le bénéficiaire est une Commune, une association foncière, une association foncière rurale, une association foncière pastorale, un collège, un projet sera présenté expliquant la démarche en termes de trame verte et de développement durable. Ces bénéficiaires devront se rapprocher de la fédération ou de la CeA pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation détaillées par ailleurs dans leur projet.

Il est proposé de décider de soutenir la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin sur le territoire bas-rhinois, pour la mise en œuvre pour l'année 2021 de ce programme dans les conditions présentées ci-dessous et détaillées dans la convention financière 2021 jointe en annexe au rapport :

- Volet formation : 4 840 € ;
- Volet plantation : 21 200 €, pour l'opération de plantation.

L'aide de la CeA est calculée sur la base de :

- 50 % du coût unitaire limité à 32 €/arbre, soit un montant maximum d'aide de 16 €/arbre pour l'acquisition d'arbres par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin,
- 75 % du coût unitaire limité à 14 €/arbre, soit un montant maximum d'aide de 10,50 €/arbre pour les frais d'ingénierie, d'études, de conception et de réalisation engagés par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De poursuivre, en 2021, le partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ;
- D'attribuer une subvention de 26 040 € à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin telle que détaillée ci-avant ;
- D'approuver la convention financière 2021 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- Par dérogation au règlement budgétaire et financier cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention financière.

Les crédits nécessaires seront prélevés : pour la partie investissement (21 200€) : Opération P225O001 chapitre 204 nature 20422 fonction 54 ; pour la partie fonctionnement (4 840€) : Opération P225O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 76.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a checkmark-like flourish.

Frédéric BIERRY